

Dates de récolte trimestrielles	D'avril à juin	De juillet à septembre	D'octobre à décembre	De janvier à mars
Dates limites de dépôt des demandes	31 juillet	31 octobre	31 janvier	31 mars

Avant de présenter votre demande

Admissibilité

- Seules les entreprises de récolte commerciale de bois d'œuvre enregistrées au Yukon sont admissibles à la mesure incitative sur la récolte de bois d'œuvre. Vous devez avoir obtenu un numéro d'enregistrement d'entreprise du Yukon après de la [Direction des entreprises](#), valide pour la période de demande.
- Les éléments suivants ne sont pas admissibles à la mesure incitative sur la récolte de bois d'œuvre :
 - le bois d'œuvre récolté dans le cadre d'un contrat du gouvernement du Yukon, notamment dans le cadre des projets de réduction des combustibles, du défrichage, de l'établissement ou de l'entretien d'un droit de passage et de l'approvisionnement en bois pour le camping;
 - le bois d'œuvre récolté sur des claims miniers;
 - le bois d'œuvre se trouvant sur des terres agricoles (contrat pour la vente ou la location);
 - le bois d'œuvre récolté sur les terres visées par un règlement;
 - le bois d'œuvre récolté sur des terres privées;
 - les fournisseurs commerciaux qui achètent du bois d'œuvre auprès d'une entreprise commerciale de récolte de bois d'œuvre aux fins de revente.
- Les demandes qui présentent des scénarios qui n'ont pas été décrits feront l'objet d'un examen par le directeur de la Direction de la gestion des forêts, afin de déterminer leur admissibilité.
- Pour pouvoir bénéficier de la mesure incitative sur la récolte de bois d'œuvre, les rapports de récolte des ressources forestières doivent être à jour, à la date de la demande.
- Les entreprises commerciales de récolte ne seront pas admissibles à la mesure incitative sur la récolte de bois d'œuvre s'ils présentent des arriérés de paiement en vertu de la *Loi sur les ressources forestières*.
- La preuve d'achat, y compris le nom et les coordonnées de l'acheteur du bois récolté en vertu d'une licence d'abattage de bois de chauffage, peut être exigée, à la discrétion du directeur.
- La mesure incitative sur la récolte de bois d'œuvre est en vigueur du **1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024**.

Distribution des fonds

- Les montants versés au titre de la mesure incitative sur la récolte de bois d'œuvre sont fondés sur les rapports de récolte et, le cas échéant, sur les preuves d'achat correspondantes pour l'exercice 2023–2024.
- Si les montants combinés versés au titre de la mesure incitative sur la récolte de bois d'œuvre dépassent le financement maximum affecté disponible pour cette mesure incitative, les demandes seront alors suspendues, en raison de l'épuisement des fonds.
- Tout volume récolté par un exploitant commercial supérieur au volume qui lui est autorisé ne sera pas pris en compte aux fins de financement.
- Un bénéficiaire admissible à la mesure incitative sur la récolte de bois d'œuvre ne peut recevoir plus de 10 \$ par mètre cube.
- Toutes les demandes sont traitées par ordre d'arrivée.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez consulter le site yukon.ca/fr/incitatif-recolte-bois-oeuvre ou communiquer avec la Direction de la gestion des forêts au 867-456-3999 ou, sans frais, au 1-800-661-0408 ou par courriel à forestrypermitting@yukon.ca.

Renseignements sur le « demandeur »			
Numéro d'enregistrement d'entreprise du Yukon			Personne-ressource
Raison sociale de l'entreprise		Nom de la personne	
Adresse postale			Code postal
Téléphone 1	Téléphone 2	Adresse courriel	

Produits et trimestre de récolte visés par la demande

Les volumes admissibles seront déterminés par la Direction de la gestion des forêts en fonction des rapports de récolte présentés pour le trimestre visé.

Produit	Trimestre de récolte	Date limite de présentation des demandes
<input type="checkbox"/> Bois de chauffage	<input type="checkbox"/> Avril, mai, juin	31 juillet
	<input type="checkbox"/> Juillet, août, septembre	31 octobre
<input type="checkbox"/> Bille de sciage	<input type="checkbox"/> Octobre, novembre, décembre	31 janvier
	<input type="checkbox"/> Janvier, février, mars	31 mars

Signature – consentement du demandeur

J'atteste/nous attestons que, à ma/notre connaissance, tous les renseignements fournis sont exacts et complets. Je suis/nous sommes conscient(s) que la mesure incitative ne concerne que la période visée par la demande.

Je comprends/nous comprenons que toute fausse déclaration dans la présente demande peut entraîner une demande de présentation de preuves d'achat ou des rapports de récolte.

Je comprends/nous comprenons que toute fausse déclaration dans la présente demande peut entraîner le remboursement par le demandeur de toutes les sommes versées.

Je reconnais/nous reconnaissons que l'attribution de la mesure incitative sur la récolte est subordonnée à l'obligation du demandeur de ne présenter aucun arriéré en vertu de la *Loi sur les ressources forestières*.

Je reconnais/nous reconnaissons que les renseignements contenus dans la demande ou y étant joints sont recueillis en vertu de l'alinéa 7(1)a) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, et du sous-alinéa 15c)(i) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, et qu'ils seront utilisés pour identifier le fournisseur et verser les sommes en vertu de la mesure incitative sur la récolte de bois d'œuvre.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec la Direction de la gestion des terres du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, au 867-456-3999 ou (sans frais) au 1-800-661-0408, ou par courriel à forestrypermitting@yukon.ca.

J'atteste que les renseignements fournis aux présentes sont, à ma connaissance, exacts et véridiques. Par la présente, je demande des fonds en vertu du programme de mesure incitative sur la récolte de bois d'œuvre associés aux renseignements fournis ci-dessus.

Nom en lettres détachée	Date AAAA / MM / JJ
-------------------------	------------------------

Réservé à l'administration

Reçu par	Date AAAA / MM / JJ
----------	------------------------

